

MAIRIE DE VEROVRES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2025

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Jean-Didier CHARVET, Danièle DUFOUR, Céline KUBIACZYK, Laurence GUILLOUX, Alain JOLY, Éric MARTIN, Gilles ROUGET, Denise TABOULOT, Séverine THOMAS.
Secrétaire de Séance : Lionel CABATON.

Ordre du jour :

- * Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2024
- * Aménagement de la salle polyvalente : Attribution des lots n° 03 et n° 09
- * Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire
- * Affaires diverses

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Laurence GUILLOUX, Maire.

■ Compte-rendu du précédent Conseil

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2024 à l'unanimité.

■ Aménagement salle polyvalente

*** - Délibération n° DELIB_2025_01**

Aménagement avec amélioration énergétique et extension par la façade sud de la salle polyvalente - Attribution des marchés – Lots n° 03 et n° 09

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres des différentes entreprises pour les travaux d'aménagement avec amélioration énergétique et extension par la façade sud de la salle polyvalente,
à 11 voix POUR pour le lot n° 3,
à 10 voix POUR et 1 Abstention pour le lot n° 9,

ATTRIBUE les marchés à :

N°LOT	LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
3	Couverture – Bardage - Zinguerie	SAS NUGUES 538 route ZI les Prioles 71520 DOMPIERRE LES ORMES	62 226,20 €
9	Plomberie – Sanitaire Chauffage – Ventilation	SAT MARCHAND 45 rue Antoine Renard 7 1 6 0 0 P A R A Y - L E - MONIAL	69 610,50 €
		TOTAL HT	131 836,70 €

AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes les pièces administratives s'y rapportant,

* La 1^{ère} réunion pour le commencement des travaux a eu lieu le vendredi 17 janvier 2025. Les ordres de service ont été signés.
L'installation du chantier et le démarrage des travaux est fixé au 10 février prochain.
Le déménagement de la salle s'effectuera dès lundi 20 janvier par les employés communaux et quelques conseillers disponibles.

■ Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire

*** - Délibération n° DELIB_2025_02**

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024_39 du 07 novembre 2024.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Article 1: Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner délégation permanente au Maire pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et dont les montants n'excèdent pas 1 000 €.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 130 000 € par année civile;
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- Signer les contrats de location avec les locataires concernant les logements au-dessus de l'école et les studios à l'espace socio-culturel. Le Conseil Municipal charge le Maire de faire payer les locataires la consommation de gaz au tarif du fournisseur, la fourniture de gaz étant assurée par la commune.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 1 500 €;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes;
- Fixer les reprises d'alignement en application du plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur;
- Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur tout le périmètre de la commune de VEROSVRES.

Article 2: Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal en cas d'empêchement du Maire.

Article 3: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

■ AFFAIRES DIVERSES

*** - Délibération n° DELIB_2025_03**

Engagement dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2025 dans la limite du quart (1/4) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre 20 : Immobilisation Incorporelles pour 13 712 € (soit 25 % des crédits N-1).

* Défaut d'assainissement aux Ducs : pas de réponse de la famille THEVENET/ THOMAS suite à la demande de contact de Mme le Maire. Un courrier en recommandé leur est adressé.

*** MAM**

Le projet d'accueil est en cours. Les assistantes maternelles recherchent du matériel de puériculture pour l'installation.

*** FIBRE OPTIQUE**

Une réunion avec la communauté de communes et le Département a eu lieu. Un point sur l'installation de la fibre est fait : 97 % de foyers sont reliés et 50 % des usagers ont installé la fibre en Saône-et-Loire. Sur le périmètre de la communauté de communes : 40 % des usagers ont installé la fibre optique. La fermeture totale du réseau cuivre est prévue pour 2030.

Le Département a mis en place un service pour informer et orienter les particuliers, collectivités et entreprises et mettre en lien les usagers et les opérateurs afin de faciliter les démarches : Numérique71

* Gilles ROUGET et Françoise BASSET-MATHIEU ont participé à la commission économie de la communauté de communes St Cyr Mère Boitier, principalement axée sur les zones artisanales de Montmelard, Tramayes et Dompierre-les-Ormes.

* La commission finances se réunira le 15 février pour le bilan 2024 et la préparation du budget 2025.

* La prochaine réunion est fixée le 07 mars 2025.

La séance est levée à 19h00.

Le Maire,
Laurence GUILLOUX

Le secrétaire de séance,
Lionel CABATON